



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 décembre 2009
Français
Original : anglais

Trentième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

I. Introduction

1. Soumis en application de la résolution 1856 (2008) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) jusqu'au 31 décembre 2009 et m'a demandé de lui rendre compte tous les trois mois de la situation en République démocratique du Congo, le présent rapport porte sur les faits nouveaux survenus dans le pays depuis mon rapport du 18 septembre 2009 (S/2009/472), jusqu'au 25 novembre 2009.

II. Principaux faits nouveaux

2. Globalement la situation dans l'est, en particulier dans les Kivus et dans certaines parties de la Province orientale, est demeurée fragile durant la période à l'examen. Les opérations militaires menées par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) dans la partie orientale de la République démocratique du Congo, avec l'appui de la MONUC, ont continué à déloger des groupes armés étrangers et des groupes armés congolais résiduels de leurs fiefs et ont permis au Gouvernement d'étendre son contrôle à des zones jusque-là inaccessibles, dont certaines zones économiques importantes. La MONUC a également appuyé les actions menées pour étendre l'autorité de l'État, notamment par le biais du déploiement d'éléments des forces de police nationales dans les zones d'où les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) avaient été délogées. Malgré les mesures renforcées et novatrices prises par la MONUC pour protéger les civils, les opérations ont également fait payer un lourd tribut aux civils, qui ont été déplacés et soumis à des représailles de la part des groupes armés en déroute. Les agissements d'éléments des FARDC indisciplinés et récemment intégrés qui cherchent à prendre une revanche dans des conflits ethniques enracinés ont également entraîné de sérieuses violations du droit international humanitaire, dont des massacres de civils. La MONUC a élaboré un document d'orientation qui expose les conditions dans lesquelles elle pourra fournir un appui aux unités des FARDC, document qui a été envoyé au Gouvernement de la République démocratique du Congo. Le 1^{er} novembre, la MONUC a suspendu son appui



logistique à l'une des unités des FARDC dont elle a estimé, sur la base d'éléments de preuve crédibles, qu'elle avait commis d'importantes violations des droits de l'homme. Durant la période, la MONUC et les FARDC ont élaboré une nouvelle directive opérationnelle conjointe qui devrait faire entrer les opérations militaires contre les FDLR dans une nouvelle phase, comme indiqué au paragraphe 11. Aucun des problèmes qui ont empêché la tenue des élections locales n'a été résolu et la date de ces élections n'a toujours pas été annoncée.

Nord-Kivu et Sud-Kivu

3. Les opérations Kimia II dirigées par les FARDC contre les FDLR se sont intensifiées pendant la période à l'examen. Au Nord-Kivu, les FARDC se sont essentiellement efforcées de déloger les FDLR de zones minières dont elles avaient pris le contrôle dans les territoires de Walikale et du Lubero méridional. Au Sud-Kivu, les opérations Kimia II se sont progressivement déplacées vers le sud en direction du territoire de Fizi.

4. En réponse aux opérations Kimia II, les FDLR se sont livrées à une série d'attaques de représailles contre la population et ont tendu des embuscades en vue de prendre des positions des FARDC, notamment dans les zones de Pinga, Rwindi, Kashebere et Kikuku, au Nord-Kivu, de même qu'aux alentours de Hombo et Luliba au Sud-Kivu. Les FDLR ont également continué à commettre des actes de banditisme, des enlèvements et des attaques éclair, souvent à la recherche de vivres et de médicaments. Il semblerait que les FDLR se livrent à des représailles plus brutales contre les civils dans les zones où elles ont perdu leurs partenaires commerciaux locaux ou dans celles dans lesquelles elles avaient coutume de racketter la population en échange de leur protection.

5. Le rôle de la MONUC dans Kimia II a continué à être axé sur l'aide apportée aux FARDC au niveau de la planification, ainsi que sur l'apport d'un appui logistique, y compris des transports tactiques par hélicoptère, des évacuations sanitaires, et des ravitaillements en carburant et en rations. À quelques occasions, la Mission a également ajouté sa puissance de feu à des opérations des FARDC, lorsque des commandants de la MONUC l'ont jugé essentiel. À cet égard, l'appui de la MONUC a été d'une importance critique pour empêcher les FDLR de réoccuper certaines des zones qu'elles avaient dû quitter par suite des opérations menées conjointement par les FARDC et les Forces rwandaises de défense dans le courant de l'année. Sur un effectif d'environ 60 000 personnes déployées par les FARDC dans les Kivus, seules 16 000 affectées aux opérations conjointes (8 000 au Nord-Kivu et 8 000 au Sud-Kivu) ont bénéficié de l'appui de la MONUC.

6. Du fait de Kimia II, les FDLR ont été délogées de leurs fiefs dans le Lubero, de leurs quartiers généraux militaire et politique à Masisi, et de leurs comptoirs à Nyabiondo et dans la région avoisinante. Elles ont également dû se replier des zones où elles avaient illégalement prélevé des impôts, notamment le long de la route Bukavu-Walikale, ainsi que de zones comportant des mines d'or, dont celle de Kamituga. Au Nord-Kivu, les dirigeants des FDLR – Forces combattantes Abacunguzi ont dû se replier jusqu'à des zones éloignées au nord et à l'ouest de Masisi, sur le territoire de Walikale, tandis que la faction FDLR-Rassemblement pour l'unité et la démocratie a trouvé refuge dans des zones moins peuplées à l'ouest de Lubero. Des groupes plus petits sont restés actifs dans l'ensemble des deux provinces et certains se sont enfuis dans la province de Maniema et dans la

Province orientale. Les forces des FARDC stationnées dans le nord de la province ont toutefois réussi à empêcher des infiltrations massives au Katanga. Les FARDC contrôlaient toutes les capitales administratives et tous les grands centres de population dans les Kivus. Quatre cent membres des FDLR auraient été tués au cours des opérations.

7. Kimia II, de concert avec les opérations élargies de sensibilisation de la MONUC, y compris dans d'anciens fiefs des FDLR, a aussi créé de nouvelles opportunités pour des individus de quitter le groupe. Depuis mon rapport précédent, 412 ex-combattants des FDLR et 464 personnes à leur charge ont été volontairement désarmés et rapatriés au Rwanda par la MONUC, ce qui porte le total depuis le début de l'année à 1 378 combattants et 1 940 personnes à charge. Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a signalé le rapatriement au Rwanda de 13 174 civils, dont un certain nombre ont déclaré avoir été « tenus en otage » par les FDLR. Le 6 octobre, Idelphonse Nizeyimana, inculpé par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, a été arrêté en Ouganda et transféré au Tribunal. Le 17 novembre, un pas important en ce qui concerne la rupture des liens avec les dirigeants du groupe a été franchi avec l'arrestation en Allemagne, par la Police fédérale allemande, d'Ignace Murwanashyaka, le Président des FDLR, et de son adjoint Straton Musingi, accusés d'appartenir à une organisation terroriste étrangère ainsi que de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis dans la partie orientale de la République démocratique du Congo.

8. Malgré ces éléments positifs, Kimia II a aussi rencontré de gros problèmes. La situation humanitaire s'est détériorée durant la période à l'examen, en raison des violations des droits de l'homme commises par des éléments des FDLR et des FARDC. Plus de 1 250 000 personnes sont actuellement déplacées ou redéplacées dans les Kivus, dont environ 675 000 au Nord-Kivu et plus de 580 000 au Sud-Kivu. Toutefois, depuis le début de l'année, près de 500 000 personnes déplacées au Nord-Kivu sont rentrées dans leur région d'origine, grâce en grande partie à l'amélioration de la sécurité dans les territoires de Masisi et de Rutshuru, et 40 000 sont rentrées au Sud-Kivu. Des tensions, essentiellement liées à des problèmes agraires ou ethniques, sont également apparues dans les territoires de Masisi, de Walikale et de Rutshuru en raison du passage de la frontière par 11 000 personnes ou plus en provenance du Rwanda.

9. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales internationales ont également signalé des massacres et de graves violations des droits de l'homme – confirmés ou non – commis par des éléments des FARDC contre les populations civiles. Du fait de ces très graves violations, des organisations des droits de l'homme et certaines composantes du système des Nations Unies ont demandé l'arrêt immédiat de Kimia II et le retrait de l'appui fourni par la MONUC aux FARDC. Ils ont fait valoir que l'appui de la MONUC à Kimia II n'était, dans ces circonstances, pas conciliable avec le mandat de protection des civils qui était celui de la Mission. On a aussi fait valoir que, compte tenu du mandat qui lui avait été confié par le Conseil de sécurité, la MONUC, en apportant un appui aux FARDC, se mettait dans une position délicate et s'exposait potentiellement à des accusations d'association avec les graves violations du droit international humanitaire commises par des éléments des FARDC. Certaines organisations des droits de l'homme ont demandé une suspension de l'opération militaire pour que la stratégie actuelle et la nature de l'appui fourni par la MONUC aux FARDC puissent être réexaminés, tandis que d'autres acteurs nationaux et internationaux étaient d'avis que Kimia II

progressait sur le front militaire et que les opérations actuelles devaient être poursuivies avec l'appui de la MONUC jusqu'à ce que la menace que font peser les FDLR ait été neutralisée.

10. La MONUC a continué d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il prenne des mesures concrètes pour mettre fin à l'impunité au sein des FARDC et, en fournissant des rations et un appui logistique aux troupes participant à Kimia II, elle a continué à contribuer à empêcher 16 000 soldats de pressurer la population. Outre le fait qu'elle a inspiré la déclaration faite en juillet par le Président Kabila en faveur du renforcement de l'application d'une politique de « tolérance zéro » concernant les abus et les violations par les FARDC, la MONUC a aussi prêté son concours au procureur militaire de la République démocratique du Congo dans ses enquêtes sur les crimes commis par des personnels des FARDC.

11. Depuis septembre, la MONUC et les FARDC ont œuvré à la planification de la prochaine phase des opérations contre les FDLR, ce qui a abouti à l'élaboration d'une mise à jour de la directive opérationnelle conjointe. D'après cette directive, les opérations militaires de la phase suivante devraient être axées sur la stratégie ci-après : « nettoyer, tenir et construire ». Cela impliquera le passage à des opérations militaires limitées et conjointement planifiées qui chercheront essentiellement à débarrasser certaines zones des éléments des FDLR qui tentent de s'y regrouper et à atteindre les dirigeants du groupe encore sur le terrain; à tenir les zones clefs ainsi nettoyées; et à aider les autorités congolaises à asseoir une autorité étatique civile crédible et légitime dans les zones d'où les FDLR ont été délogées, y compris en mettant en place les capacités institutionnelles et les infrastructures nécessaires dans le cadre de la Stratégie d'appui des Nations Unies à la sécurité et à la stabilisation. La prochaine phase prévoit au bout du compte la démilitarisation et le contrôle des zones minières.

12. S'agissant de l'indiscipline au sein des FARDC, la MONUC a établi un document d'orientation qui expose les conditions dans lesquelles elle pourra apporter un appui aux unités des FARDC. Ce texte a été adressé au Gouvernement de la République démocratique du Congo et est entré en vigueur en novembre. Il spécifie que la MONUC ne participera pas aux opérations d'unités des FARDC, et n'apportera pas non plus son appui à ces opérations, s'il y a des raisons substantielles de penser que ces unités risquent réellement de violer le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme ou le droit international des réfugiés au cours de l'opération. De plus, elle ne participera ou ne fournira un appui qu'à des opérations qui se conforment pleinement au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'homme et au droit international des réfugiés, et ne participera qu'aux opérations qui sont conjointement planifiées.

13. Sur la base de ce document, la MONUC interviendra immédiatement auprès du commandement des FARDC si elle a des raisons de penser que des éléments d'une unité qui reçoit son appui commettent de graves violations des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou du droit international des réfugiés, et elle suspendra son appui à toute unité des FARDC si celles-ci ne prennent pas de mesures contre les responsables ou si les éléments de l'unité concernée continuent néanmoins à commettre des violations. Tant la composante militaire que la composante droits de l'homme de la MONUC surveilleront de près le comportement des FARDC et l'application de cette politique conditionnelle. Par ailleurs, j'ai

décidé d'envoyer en République démocratique du Congo une mission, dirigée par le Département des opérations de maintien de la paix, pour évaluer cette politique et des questions connexes.

14. Ces mesures seront prises de concert avec les mesures non militaires prévues au titre de la stratégie pluridimensionnelle dirigée contre les FDLR, comme indiqué au paragraphe 51.

15. L'intégration dans les FARDC a aussi continué à connaître de gros problèmes, non seulement celle des anciens membres du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), qui a maintenu une chaîne de commandement politique et militaire parallèle et a gardé le contrôle sur un certain nombre de zones minières, mais également de tous les groupes nouvellement intégrés dans les FARDC. Ces problèmes étaient en partie dus à l'absence de progrès réalisés par le Gouvernement dans l'application des aspects politiques des Accords du 23 mars entre le Gouvernement et des groupes armés congolais, ainsi qu'à des problèmes liés au grade et statut au sein des FARDC. Ils étaient aussi dus à l'absence de progrès dans la réforme du secteur de la sécurité, notamment au niveau de l'instruction et du contrôle des antécédents, au versement erratique des soldes et aux retards accumulés dans le paiement des soldes dans les FARDC, ainsi qu'aux difficultés d'approvisionnement et de communication avec les unités déployées à l'arrière. À moins que ces questions ne soient résolues, l'absence de prise de responsabilité et la faiblesse du commandement et des contrôles au sein des FARDC continueront de poser de sérieux problèmes.

16. Des progrès limités ont été réalisés dans l'application des Accords du 23 mars. Pendant la période à l'examen, des mécanismes destinés à prêter assistance aux blessés de guerre, aux veuves et aux orphelins, ont été établis. Toutefois, des dispositions clés des Accords ne sont toujours pas appliquées, notamment celles concernant l'intégration d'éléments des groupes armés à la vie politique nationale. L'établissement d'initiatives de réconciliation des communautés et de structures d'appui pour le retour des personnes déplacées et des réfugiés continue aussi à accuser des retards. Le 10 novembre, le Président du CNDP, Désiré Kamanzi, a annoncé sa démission en donnant comme raison les préoccupations que lui inspire le retard pris par le Gouvernement dans l'application des Accords. Le Gouvernement a indiqué son intention de convoquer une dernière réunion du Comité national de suivi des Accords du 23 mars à la mi-décembre.

Province orientale

17. Rudia II, l'opération dirigée par les FARDC contre l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), s'est poursuivie en coopération avec les Forces de défense populaires ougandaises et avec l'appui logistique de la MONUC. Bien que la sécurité se soit améliorée dans certaines parties de la Province orientale, les attaques de la LRA contre des civils se poursuivent, et l'on entend parler d'exécutions, d'enlèvements et de violences sexuelles.

18. Depuis septembre, la MONUC a été informée de ce que 83 civils avaient été tués par la LRA et, en octobre, les partenaires humanitaires ont signalé 21 attaques dans les Haut et Bas-Uélé. Les autorités locales de la République démocratique du Congo ont également signalé une recrudescence de l'indiscipline chez des éléments des FARDC après le remplacement des unités de gardes républicains par les unités des FARDC nouvellement intégrées, dans le cadre des opérations Rudia II.

Toutefois, un fait nouveau important est intervenu le 3 novembre : le colonel Charles Arop, qui commandait les opérations de la LRA au Haut-Uélé au moment des massacres de Noël 2008 commis par la LRA, s'est rendu.

19. Au moment de l'établissement du présent rapport, environ 270 000 personnes étaient déplacées au Haut et au Bas-Uélé. Entre septembre et octobre, la population déplacée est passée de 15 800 personnes à 26 600 dans le territoire d'Ango au Bas-Uélé, même si l'amélioration de la sécurité a entraîné le retour de plus de 35 000 personnes déplacées dans les territoires de Dungu et Faradje dans le Haut-Uélé.

20. Depuis mon rapport précédent, la MONUC a renforcé ses installations de Dungu qui fournissent un appui à ses bases d'Isiro, Dingila, Duru et Faradje. Elle a aussi continué à fournir des escortes et des services de sécurité à l'appui de l'acheminement de l'aide humanitaire. De plus, Radio Okapi a commencé à diffuser des émissions dans les territoires de Dungu et de Faradje, ce qui a contribué à la reddition de plusieurs éléments isolés de la LRA.

21. Dans le district d'Ituri, où quelque 175 000 personnes sont toujours déplacées – bien que des groupes armés résiduels, les Forces de résistance patriotiques d'Ituri et le Front populaire pour la justice au Congo, aient continué de lancer sporadiquement des attaques à partir de leurs fiefs dans l'Irumu méridional – les FARDC ont réussi à garder le contrôle des bases des milices capturées dans le cadre de l'opération Iron Stone. Les efforts politiques entrepris par les autorités provinciales et nationales avec l'appui de la MONUC en vue de mettre un terme au conflit dans l'Irumu méridional se sont également poursuivis.

Province de l'Équateur

22. Dans la province de l'Équateur, le 29 octobre, des conflits entre villageois armés de la communauté des Lobala et d'autres communautés dans la région de Dongo concernant des droits de pêche ont abouti au meurtre d'environ 47 membres de la Police d'intervention rapide, puis au déplacement de quelque 36 000 personnes en République du Congo et d'environ 14 000 personnes dans le territoire de Kungu en République démocratique du Congo. Une commission spéciale qui englobe des représentants du Gouvernement et de l'Assemblée nationale a été établie et déployée dans la zone pour prévenir de nouvelles violences. La Police d'intervention rapide a également renforcé sa présence dans la ville, et une mission interinstitutions a été envoyée pour évaluer la situation humanitaire. Néanmoins, de nouveaux heurts ont été signalés en novembre jusqu'à la date de soumission du présent rapport. On estime que plus de 100 personnes ont été tuées depuis le début des affrontements.

23. Le 13 novembre, à la suite d'élections organisées dans la province de l'Équateur par la Commission électorale indépendante, l'ex-Gouverneur de l'Équateur du Mouvement pour la libération du Congo (MLC), qui avait été démis de ses fonctions par la Cour suprême pour détournement de fonds, a été remplacé par un candidat indépendant, Jean-Claude Baende. L'Équateur était la seule province à rester sous la direction du parti d'opposition, le MLC.

Activités de l'Envoyé spécial

24. Durant la période à l'examen, mon Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs, Olusegun Obasanjo, a continué d'encourager le Gouvernement de la République démocratique du Congo à accélérer la mise en œuvre des Accords du

23 mars. Il a également rencontré le Président Kabila, le 17 octobre, et les Présidents Kagame et Dos Santos, individuellement, le 27 octobre. Chacun des trois dirigeants a fait part de ses vues concernant la consolidation des faits nouveaux politiques positifs dans l'est de la République démocratique du Congo et l'amélioration des relations entre ce pays et le Rwanda.

25. Vu les succès remportés dans la réalisation des objectifs de son mandat, et comme suite à des consultations avec le Président Kabila, mon Envoyé spécial a proposé de ne plus s'engager directement dans la facilitation du processus de paix dans l'est de la République démocratique du Congo après qu'il aura présenté un dernier rapport à l'Union africaine et à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs au début de 2010. L'Envoyé spécial et son cofacilitateur, l'ex-Président Benjamin Mkapa, demeurent toutefois disponibles en cas de détérioration sérieuse de la situation politique dans l'est de la République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs. M. Obasanjo a également proposé que son conseiller spécial, le général Sumbeiywo, et le petit bureau d'appui de Nairobi soient maintenus en fonctions jusqu'à la mi-2010.

Relations régionales

26. Si l'amélioration des relations entre la République démocratique du Congo et les pays voisins des Grands Lacs s'est poursuivie, les relations entre la République démocratique du Congo et l'Angola ont connu certaines tensions en raison d'un différend frontalier maritime et de l'expulsion par les deux pays de ressortissants de l'autre pays. Le 11 mai, la République démocratique du Congo m'a soumis des informations indiquant les limites extérieures de son plateau continental au-delà des 200 milles marins. Dans une lettre datée du 31 juillet, qui m'est adressée, le Gouvernement angolais a rejeté la position de la République démocratique du Congo et s'est déclaré disposé à se tourner vers les mécanismes juridiques internationaux pertinents pour résoudre la question.

27. Depuis décembre 2008, plus de 160 000 Congolais ont été expulsés d'Angola. Le 2 octobre, la République démocratique du Congo a expulsé 68 Angolais du Bas-Congo et a procédé, le 6 octobre, à 1 867 expulsions supplémentaires. De 20 000 à 40 000 Angolais supplémentaires résidant en République démocratique du Congo risquaient également d'être expulsés. Les 12 et 13 octobre, à la suite d'une visite à Kinshasa du Vice-Ministre angolais des relations extérieures, les deux pays ont émis un communiqué conjoint suspendant officiellement les expulsions par les deux pays, et ont établi un processus bilatéral qui se penchera sur les problèmes concernant les migrations à travers la frontière. Ils ont aussi décidé de convoquer à nouveau la Commission mixte République démocratique du Congo-Angola à Luanda.

28. Le 24 octobre, le Président Kabila a présidé le quatorzième Sommet de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, qui a lancé un centre régional pour la sûreté maritime en Afrique centrale.

Protection des civils

29. La MONUC a continué de prendre des mesures novatrices importantes pour protéger les civils contre les attaques de groupes armés illégaux et d'éléments des FARDC, ce qui a eu un impact considérable sur la vie de milliers de Congolais. Elle a mené des investigations suite à des signalements de violations des droits de l'homme afin de prendre des mesures préventives, avec ses ressources limitées.

30. Depuis le début de Kimia II, la MONUC a dépêché plus de 65 missions d'Équipes de protection conjointe sur plus de 25 lieux, dont 10 durant la période à l'examen, afin d'augmenter la capacité de la composante militaire à anticiper et prévenir les attaques contre la population. En outre, la MONUC a établi plus de 50 bases opérationnelles temporaires et bases opérationnelles de compagnie sur tout le territoire des Kivus afin d'assurer sa présence à proximité des centres de population vulnérable. Elle a aussi continué à patrouiller des axes clefs afin de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire dans des conditions de sécurité et a fourni des escortes armées les jours de marché de façon que les villageois puissent se rendre au marché et en revenir.

31. La MONUC a continué d'aider activement les FARDC et la Police nationale congolaise (PNC) à combattre l'impunité en offrant un appui opérationnel aux autorités de la République démocratique du Congo pour mener des investigations au sujet des allégations de violations des droits de l'homme. Elle a aussi déployé une équipe d'investigation conjointe pour enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme par les FARDC et la PNC. Dans le contexte de la politique de « tolérance zéro » du Gouvernement de la République démocratique du Congo, le commandant de l'opération Kimia II des FARDC a fait paraître le 23 octobre une directive sur la formation de commissions d'enquête conjointes FARDC-MONUC pour vérifier les signalements de violations imputables aux FARDC dans les Kivus.

32. Le 1^{er} novembre, la MONUC a suspendu son appui à une unité des FARDC dont elle a établi qu'elle avait ciblé et tué au moins 62 civils, y compris des femmes et des enfants, entre mai et septembre dans la zone de Lukweti au Nord-Kivu. Les investigations menées par d'autres organisations des droits de l'homme ont révélé que jusqu'à 270 civils pourraient avoir été tués durant cette période.

33. Une stratégie de protection des civils à l'échelle du système des Nations Unies a été mise au point durant la période à l'examen afin de coordonner les actions dans ce domaine hautement prioritaire. Les éléments clefs de la stratégie sont les suivants : a) harmoniser le recueil et l'analyse des données et analyser l'impact des opérations militaires contre les populations civiles; b) anticiper, prévenir et atténuer les risques pour les populations civiles, y compris les personnes déplacées; c) établir des mécanismes de redevabilité pour combattre l'impunité par le biais de contrôles réguliers et de dénonciations publiques des violations, et en améliorant l'accès à l'aide, à la justice, à la réadaptation des victimes et à l'obtention par celles-ci d'une réparation; et d) en promouvant l'état de droit, en renforçant les capacités du système de justice militaire, en soutenant la restauration de l'autorité étatique et la mise en place de solutions durables, y compris dans le cadre de la Stratégie d'appui des Nations Unies à la sécurité et à la stabilisation.

Stratégie d'appui des Nations Unies à la sécurité et à la stabilisation

34. D'importants progrès ont été réalisés à l'appui du Plan de stabilisation et de reconstruction des zones touchées par la guerre du Gouvernement dans le cadre de la Stratégie. Au Sud-Kivu, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation internationale des migrations (OIM) ont continué à rénover des locaux pour accueillir approximativement 3 000 éléments des FARDC au camp de Saio. Deux sites de garnison supplémentaires ont été évalués à Nyamunyunyi et à Nyangezi, dans le Sud-Kivu. La MONUC évaluera, de concert avec les FARDC, le Département du développement international du Royaume-Uni,

l'OIM et la Mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo, 25 sites proposés au total dans l'est du pays. En outre, plus de 30 bâtiments étatiques, dont des commissariats de police, des tribunaux, des prisons et des bureaux d'administrations locales, sont en construction dans les Kivus et en Ituri et devraient être terminés début 2010. Les activités de réfection des routes et des ponts se sont poursuivies. La remise en état du pont Ituri I a été achevée et les travaux sur la route Bukavu-Shabunda ont été commencés par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et les contingents du génie militaire de la MONUC.

35. Le 22 octobre, le Comité de pilotage du Plan de stabilisation et de reconstruction des zones touchées par la guerre a tenu sa première réunion et a lancé des structures de coordination conjointe aux niveaux national, régional et provincial. Il a aussi approuvé le Plan de priorités pour la République démocratique du Congo, qui déterminera la répartition des 20 millions de dollars des États-Unis provenant du Fonds pour la consolidation de la paix. Le 6 novembre, le Premier Ministre Muzito et mon Représentant spécial ont coprésidé la première réunion du conseil de financement conjoint Gouvernement-ONU de la Facilité de financement pour la stabilisation et le relèvement qui, entre autres, financera l'exécution du Plan et de la Stratégie. Le conseil de financement, auquel participent le Ministre de la planification de la République démocratique du Congo, le Coordonnateur du Plan, l'abbé Malu Malu, deux organismes des Nations Unies, 12 donateurs et l'Unité de soutien à la stabilisation de l'ONU, supervisera l'allocation actuelle d'environ 32 millions de dollars, y compris les liquidités du Fonds pour la consolidation de la paix et les contributions annoncées par la Belgique et les Pays-Bas, qui se montent respectivement à 2,7 millions de dollars et 6 à 10 millions d'euros et doivent être consacrées à la lutte contre les violences sexuelles, en sus des 139 millions de dollars des États-Unis actuellement programmés dans le cadre de la Stratégie.

Exploitation illégale des ressources naturelles

36. À l'intérieur du cadre défini par la Stratégie d'appui des Nations Unies à la sécurité et à la stabilisation, le Gouvernement, la MONUC et leurs partenaires sont convenus de créer à titre expérimental, dans le Nord et le Sud-Kivu, cinq comptoirs regroupant tous les services nationaux concernés par l'industrie des minerais en vue d'améliorer la traçabilité et d'assurer une plus grande proximité entre ces services et les zones minières. En octobre, la MONUC et le Ministère des mines de la République démocratique du Congo ont organisé des missions conjointes sur les principaux sites d'exploitation minière pour évaluer la situation en matière de sécurité. La MONUC et la PNC ont également continué de procéder à des contrôles aléatoires dans les aéroports de Goma et de Bukavu.

La situation humanitaire

37. On estime que plus de 2 millions de personnes demeuraient déplacées sur tout le territoire de la République démocratique du Congo au moment de l'établissement du présent rapport.

38. Au Nord-Kivu, malgré l'amélioration de la sécurité dans les territoires de Masisi et de Rutshuru, les opérations humanitaires dans la province, dont on estime qu'elles desservent 70 % de la population affectée, ont été sérieusement entravées du fait de l'insécurité. En 2009, il y a eu 125 attaques contre des acteurs

humanitaires au Nord-Kivu, dont trois meurtres, imputables essentiellement à des bandes criminelles. Au Sud-Kivu, 25 attaques ont été enregistrées, dont un meurtre.

39. Au Sud-Kivu, l'insécurité a suscité le déplacement de populations vers des zones considérées comme plus sûres notamment dans les territoires de Shabunda, Kalehe, Uvira et Fizi. L'accès aux bénéficiaires identifiés ou potentiels a également été restreint dans certaines zones de ces territoires, notamment en raison du mauvais état des routes. Dans les territoires du Haut et du Bas-Uélé, l'accès des personnels humanitaires aux populations affectées au-delà de la zone de Dungu est demeuré problématique en raison du peu d'infrastructures routières et de l'instabilité des conditions de sécurité.

Droits de l'homme

40. La situation des droits de l'homme s'est sensiblement détériorée pendant la période à l'examen, notamment en raison des opérations militaires en cours dans les zones de conflit, comme l'a montré l'enquête préliminaire de la MONUC sur les événements qui se sont produits à Lukweti dans le Nord-Kivu. Les violations enregistrées concernaient des atteintes au droit à la vie, au droit à l'intégrité physique – y compris des violences sexuelles – ainsi qu'au droit à la liberté et à la sécurité de la personne. Le nombre important de violations commises par les FARDC, notamment des éléments intégrés depuis peu, était particulièrement préoccupant. On a également constaté de graves violations des droits de l'homme par des membres de la Police nationale congolaise dans l'ensemble du pays.

41. Du 5 au 15 octobre, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires s'est rendu en République démocratique du Congo. Il a indiqué qu'à son avis, l'opération Kimia II avait produit des « résultats catastrophiques » du point de vue des droits de l'homme. Il a formulé six recommandations essentielles en vue de lutter contre l'impunité dans le pays et souligné la nécessité de réformer le système pénitentiaire et de destituer les principaux membres de l'armée qui sont présumés avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou d'autres infractions graves.

42. Les exactions commises à l'encontre de militants des droits de l'homme et de journalistes se sont poursuivies dans l'ensemble de la République démocratique du Congo. Le 21 septembre, Golden Misabiko, Président de la section katangaise de l'Association africaine de défense des droits de l'homme, a été condamné à un an de prison, dont huit mois avec sursis, sur le fondement d'éléments de preuve limités démontrant qu'il aurait délibérément propagé des rapports mensongers. Après la publication d'un communiqué dans lequel il condamnait les conditions de travail qualifiées d'inhumaines dans une entreprise du Bas-Congo, Robert Ilunga Numbi, Président de l'organisation non gouvernementale Les amis de Nelson Mandela pour la défense des droits de l'homme, a été gardé en détention pendant un mois. Il a été accusé notamment d'incitation à la rébellion et de diffamation avant d'être remis en liberté provisoire, le 1^{er} octobre. Le 17 novembre, la composante droits de l'homme de la MONUC a également publié un rapport sur le procès en appel lié à l'assassinat de Serge Maheshe, journaliste congolais qui a été tué le 13 juin 2007. Ce rapport soulignait les difficultés rencontrées par les défenseurs des droits de l'homme, y compris les journalistes, ainsi que les dysfonctionnements du système judiciaire.

43. En dépit des appels lancés par plusieurs organisations de défense des droits de l'homme et d'autres partenaires internationaux pour encourager le Gouvernement de

la République démocratique du Congo à donner suite au mandat d'arrêt émis à l'encontre de Bosco Ntaganda par la Cour pénale internationale en raison des crimes qu'il était présumé avoir commis en Ituri en 2002-2003, le 30 octobre, le porte-parole du Gouvernement a réaffirmé que les autorités congolaises étaient pour le moment opposées à son arrestation et à son transfert à la Cour. Néanmoins, postérieurement à la lettre qu'il avait adressée à la MONUC le 27 mai, le Gouvernement a également reconfirmé que Ntaganda n'exerçait pas de fonctions de commandement au sein des FARDC, notamment dans le contexte de l'opération Kimia II, alors même que l'on continuait de recevoir des informations qui contredisaient cette affirmation. La MONUC a fait savoir au Gouvernement qu'elle se heurterait à des obstacles juridiques importants pour participer à une opération dans laquelle Bosco Ntaganda jouerait un rôle éminent, ou appuyer une telle opération.

Situation économique et financière

44. La situation économique s'est améliorée durant le troisième trimestre de 2009 du fait de l'augmentation des prix à l'exportation de produits de base clefs. Néanmoins, l'inflation a atteint des sommets en octobre avec un taux de 50,8 % poussé à la hausse par le déficit budgétaire et l'augmentation de la demande intérieure. Le 10 octobre, le Gouvernement a présenté à l'Assemblée nationale le budget pour l'année 2010 d'un montant approximatif de 5,3 milliards de dollars des États-Unis, dont 50 % étaient fondés sur les dépenses attendues des donateurs. Les obstacles empêchant la République démocratique du Congo d'atteindre son point d'achèvement, au sens de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ont été levés à la suite de la renégociation d'un accord bilatéral entre la Chine et la République démocratique du Congo sur les investissements de la Chine dans l'extraction minière et les infrastructures, ce qui a ouvert la voie pour faire aboutir le processus d'allègement de la dette en 2010.

Les institutions du Parlement et du Gouvernement

45. Pendant la dernière session ordinaire de l'Assemblée nationale, une motion de censure contre le Premier Ministre Muzito a été présentée par les partis d'opposition au Parlement, sur la base d'allégations de mauvaise gestion financière et d'absence de résultats tangibles par son gouvernement. L'Assemblée nationale a rejeté la motion le 17 octobre.

46. Les progrès concernant l'adoption de textes législatifs importants en suspens sont restés lents. Bien que le Parlement ait ouvert sa septième session ordinaire le 15 septembre, d'importantes questions en suspens restaient à l'ordre du jour, dont l'adoption du budget national pour 2010 et de lois ayant trait aux élections, au processus de décentralisation, à la réforme de l'armée et à l'architecture judiciaire nationale.

47. Le Président du Sénat a confirmé le 23 septembre que celui-ci avait été prié de proposer deux de ses membres pour participer à une commission ad hoc devant élaborer des recommandations sur la réforme de la Constitution, ce qui a été critiqué par certains acteurs nationaux et observateurs internationaux. La commission procéderait actuellement à un réexamen de la durée et du nombre des mandats présidentiels, de la question de l'appartenance du Président au Conseil supérieur de

la magistrature, ainsi que de dispositions ayant trait au processus de décentralisation.

III. Exécution du mandat de la MONUC

48. Le 24 novembre, à une réunion avec les ambassadeurs à Kinshasa de la Communauté de développement de l'Afrique australe, les membres permanents du Conseil de sécurité et la MONUC, le Président Kabila a démenti des rumeurs selon lesquelles il aurait demandé le retrait immédiat de la Mission. Néanmoins, le Président a demandé au système des Nations Unies en République démocratique du Congo de soumettre une proposition, y compris un calendrier, pour un retrait progressif, de préférence à partir du 30 juin 2010, sur la base de l'évolution de la situation en matière de sécurité dans le pays. Le calendrier et les modalités du retrait seront arrêtés d'un commun accord par le Gouvernement et l'ONU.

Élaboration du Cadre stratégique intégré

49. La MONUC et l'équipe de pays des Nations Unies ont commencé à élaborer une vaste stratégie pour le système des Nations Unies en République démocratique du Congo sous la forme d'un cadre stratégique intégré. Ce cadre stratégique intégré, dont l'élaboration devrait être achevée début 2010 en consultation avec le Gouvernement et les parties prenantes clefs, reflétera une vision partagée des objectifs des Nations Unies et fixera des résultats convenus et des délais, ainsi que les responsabilités pour des tâches d'importance critique pour la consolidation de la paix. Il englobera la stratégie à l'échelle du système des Nations Unies concernant la protection des civils et une stratégie pluridimensionnelle pour s'attaquer à la question des FDLR. Il prendra aussi en considération un plan pour mener à bien les opérations militaires contre les FDLR, la LRA et les groupes armés qui subsistent en Ituri, de même que pour la réforme du secteur de la sécurité; une esquisse de la Stratégie d'appui des Nations Unies à la sécurité et à la stabilisation, y compris les ressources supplémentaires nécessaires; et un plan à l'appui des élections locales. Le cadre incorporera également le plan pour la mise en œuvre de la stratégie globale de lutte contre la violence sexuelle en République démocratique du Congo.

50. Pour l'élaboration du Cadre stratégique intégré, un atelier de membres de la haute direction a eu lieu à Kinshasa le 3 septembre. Le système des Nations Unies a alors défini des objectifs stratégiques communs et des priorités communes pour la période 2010-2012. L'atelier a été suivi de la composition de groupes de travail techniques organisés autour de piliers thématiques, faisant intervenir les composantes pertinentes de la MONUC et de l'équipe de pays des Nations Unies au niveau opérationnel.

Approche pluridimensionnelle pour lutter contre les FDLR

51. Parallèlement aux opérations militaires en cours contre les FDLR, les Nations Unies ont mis au point une stratégie pluridimensionnelle englobant des actions non militaires pour contrecarrer la menace que font peser les FDLR. Ces actions doivent : a) encourager et aider la République démocratique du Congo et le Rwanda à définir un objectif final pour résoudre le problème des FDLR; b) encourager les États Membres à prendre les mesures juridiques nécessaires contre les dirigeants du groupe résidant sur leur territoire, y compris par le biais de l'application effective du

régime des sanctions visant la République démocratique du Congo et de poursuites contre les auteurs de violations des sanctions; c) accroître les efforts de désarmement, démobilisation, réintégration et réinstallation ou rapatriement, notamment par le biais d'une campagne d'information, à laquelle devraient participer la République démocratique du Congo, le Rwanda et la MONUC; d) explorer d'autres mesures qui pourraient être envisagées afin d'encourager le retour volontaire et de promouvoir l'insertion socioéconomique durable des non-génocidaires de tout rang des FDLR; et e) soutenir l'extension de l'autorité de l'État et une présence sécuritaire durable dans les zones dont des éléments des FDLR ont été délogés.

Reconfiguration de la MONUC et déploiement de capacités supplémentaires

52. Des progrès ont été réalisés durant la période à l'examen dans le déploiement des capacités supplémentaires annoncées qui ont été autorisées par la résolution 1843 (2008) du Conseil de sécurité. Outre un avion C-130 belge déployé en juin, deux bataillons d'infanterie, provenant l'un du Bangladesh et l'autre de l'Égypte, et deux compagnies de forces spéciales, provenant l'une d'Égypte et l'autre de Jordanie, sont arrivés et seront opérationnels dans l'est de la République démocratique du Congo d'ici à la fin de l'année, de même qu'une unité de police constituée provenant du Bangladesh. Ces déploiements ont porté le total des personnels annoncés déployés en République démocratique du Congo à 2 050 personnes environ sur les 3 085 autorisées.

53. Sur le solde des capacités supplémentaires annoncées, une compagnie du génie provenant du Bangladesh, deux hélicoptères provenant de l'Uruguay et un hélicoptère nouvellement annoncé comme contribution par le Bangladesh devraient arriver en République démocratique du Congo d'ici à la fin janvier 2010. Le déploiement de 200 formateurs provenant de Tanzanie devrait intervenir d'ici à la fin de l'année, en attendant la finalisation des arrangements concernant les capacités d'appui. Un troisième hélicoptère fourni par l'Uruguay devrait être déployé d'ici à juin 2010. Treize agents du renseignement annoncés seront déployés en République démocratique du Congo d'ici à la fin de l'année, mais il faudra attendre pour déployer 37 autres spécialistes que du matériel supplémentaire soit annoncé comme contribution et déployé. Outre les besoins critiques dans ce domaine, aucun État n'a, à ce jour, annoncé son intention de mettre à disposition l'avion C-130 et les 14 hélicoptères de transport jugés nécessaires.

54. Le déploiement des capacités supplémentaires devrait accroître l'aptitude de la MONUC à protéger les civils, y compris en accroissant le nombre de lieux où elle pourra déployer et redéployer des forces en fonction des besoins afin d'assurer sa présence dans les zones les plus vulnérables, et d'accroître de façon significative ses réserves et sa capacité de réaction rapide.

55. À cet égard, les deux compagnies de forces spéciales, de même que la compagnie des forces spéciales guatémaltèque existante, sont actuellement déployées au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et en Ituri. Elles devraient renforcer les capacités de recueil d'informations et d'intervention de la MONUC dans ces zones, et une fois que les aéronefs supplémentaires demandés auront été déployés, elles pourront intervenir rapidement dans toute la zone d'opérations de la Mission.

L'accroissement des capacités de la MONUC en matière de forces spéciales ouvrira également des possibilités pour des actions plus ciblées.

56. Le bataillon égyptien déployé au Sud-Kivu complétera le bataillon uruguayen du Nord-Kivu pour assurer à la Force une réserve opérationnelle dans l'ensemble de la République démocratique du Congo. Une fois dotés du matériel adéquat pour assurer leur mobilité, en particulier d'hélicoptères, ces bataillons pourront rapidement concentrer des forces là où le besoin s'en fera sentir.

57. Le bataillon tunisien basé à Kinshasa sera redéployé sur le territoire du Bas-Uélé dans les mois à venir. En outre, le bataillon d'infanterie bangladais nouvellement déployé a remplacé le bataillon pakistanais en Ituri, lequel achèvera son transfert au Sud-Kivu pour renforcer la brigade pakistanaise d'ici à la fin de l'année.

58. Vu le déplacement de certains éléments des FDLR dans la Province orientale et les provinces de Maniema et du Katanga, la MONUC a regroupé le bataillon sénégalais posté à Kisangani afin d'appuyer les opérations de contrôle à Maniema et dans la forêt de Maiko qui s'étend jusqu'à la Province orientale, tandis qu'une section du Bénin a été redéployée au nord du Katanga pour y appuyer les déploiements préventifs des FARDC.

59. Par ailleurs, une unité de police constituée supplémentaire provenant du Bangladesh a été déployée au Sud-Kivu pendant la période à l'examen, et une unité égyptienne devrait être déployée dans les mois à venir. Ces unités supplémentaires sont chargées de renforcer les capacités opérationnelles des unités de la Police nationale congolaise dans la partie orientale de la République démocratique du Congo, et elles participeront, avec la Police nationale congolaise, aux activités des équipes conjointes de protection et des équipes d'investigation conjointes ainsi qu'aux patrouilles conjointes sur les axes les plus importants. Les deux unités de police constituées formeront aussi des éléments de la Police nationale congolaise aux techniques de gestion de l'ordre public et de contrôle des foules.

Transfert des responsabilités assumées par la MONUC dans l'ouest de la République démocratique du Congo

60. Dans sa résolution 1856 (2008), le Conseil de sécurité m'a prié de présenter des recommandations sur le transfert progressif, de la MONUC à l'équipe de pays des Nations Unies et aux partenaires bilatéraux et multilatéraux, des responsabilités visées au paragraphe 4 de cette résolution, en vue de permettre à la Mission de concentrer ses efforts sur l'est de la République démocratique du Congo. Une mission d'évaluation technique qui s'est rendue en République démocratique du Congo en mars dernier a élaboré des propositions pour le transfert progressif des responsabilités sur une période de 6 à 24 mois, dont j'ai rendu compte au Conseil dans mon rapport du 27 mars (S/2009/160).

61. Des progrès limités ont été réalisés au cours de la période à l'examen en ce qui concerne le transfert des responsabilités de la MONUC à l'équipe de pays des Nations Unies. L'équipe a continué de mettre l'accent sur deux principaux sujets de préoccupation à cet égard. Premièrement, du fait des pressions exercées par les donateurs et des besoins à satisfaire dans l'est de la République démocratique du Congo, quelque 83 % de ses ressources financières et humaines avaient été concentrées dans cette partie du pays, et les organismes, fonds et programmes

n'avaient de ce fait guère eu la possibilité de mobiliser les capacités nécessaires pour assumer les responsabilités pertinentes qui étaient actuellement assignées à la MONUC dans l'ouest. Deuxièmement, l'équipe continuait de faire largement appel aux moyens de la MONUC pour ses déplacements et pour assurer la sécurité au niveau local.

62. Des progrès satisfaisants ont été faits sur le plan de la concentration des capacités de la Mission dans l'est de la République démocratique du Congo. Lorsque le transfert du bataillon tunisien au Bas-Uélé (évoqué au paragraphe 57 ci-dessus) aura été effectué, la Mission aura déployé plus de 98 % de sa composante militaire dans l'est du pays. Sur un effectif de 19 800 personnes autorisé pour ses contingents, 460 environ resteront dans l'ouest, outre le quartier général de la Force et un petit nombre d'observateurs militaires déployés dans des lieux stratégiques. Sur les sept unités de police constituées que compte la MONUC, deux seront maintenues dans les provinces occidentales et trois à Kinshasa. En ce qui concerne la composante civile, moins de 9 % du personnel a été déployé dans les provinces occidentales autour de Kinshasa et dans l'est de la République démocratique du Congo.

63. Le redéploiement de la plus grande partie des moyens civils et logistiques restant à l'ouest sera guidé par le Cadre stratégique intégré. Ce cadre est l'instrument de base qui permettra d'organiser une campagne de sensibilisation conjointe pour mobiliser des fonds en faveur des activités liées à la transition et de la consolidation de l'équipe de pays dans les provinces où la MONUC réduit ses effectifs. Afin d'assurer le passage progressif de la phase de stabilisation à celle du relèvement, il est proposé d'utiliser un mécanisme coordonné pour financer les éléments correspondants du Cadre stratégique, à savoir la Facilité de financement pour la stabilisation et le relèvement.

État de droit

64. La justice militaire a continué d'être renforcée au cours de la période considérée mais les inquiétudes sur le respect des formes régulières subsistent à l'égard des juridictions extraordinaires établies dans les Kivus, notamment la Cour militaire opérationnelle. Ces juridictions ont engagé plus de 30 poursuites contre des soldats accusés de crimes graves, notamment des viols et des crimes de guerre, et infligé de lourdes peines, y compris la peine de mort, sur laquelle la République démocratique du Congo a décrété un moratoire. Même s'ils ont contribué à renforcer la discipline au sein des FARDC, les mécanismes utilisés ont continué d'inspirer des doutes sérieux quant à leur fondement juridique et au respect des garanties d'une procédure régulière, d'autant plus qu'ils ne prévoient pas un droit de recours.

65. Les cinq officiers supérieurs des FARDC, mis en cause pour les actes de violence sexuelle qui ont été portés à l'attention du Président Kabila lors de la visite effectuée par la mission du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo au mois de mai, ont été relevés de leurs postes de commandement opérationnel au sein de l'armée, mais ils n'ont pas encore été poursuivis. Selon le Gouvernement congolais, les colonels Safari et Mobuli sont en détention provisoire à Kinshasa. Le général Kakwaru et le colonel Mosala sont en liberté surveillée à Kinshasa et le major Pitchen aurait pris la fuite. La MONUC a assuré le suivi de ces dossiers en offrant un appui au Procureur militaire de la République démocratique

du Congo pour la conduite d'enquêtes appropriées afin de traduire les cinq auteurs présumés en justice.

66. La MONUC a déployé des techniciens pour la mise en place de la cellule expérimentale d'appui aux poursuites judiciaires dans le Nord-Kivu. L'équipe, qui sera composée de deux enquêteurs de la police militaire et de deux inspecteurs de police, fournira un appui aux procureurs et aux enquêteurs congolais pour la traduction en justice des éléments des FARDC qui sont soupçonnés d'avoir perpétré des viols et d'autres infractions graves. Des équipes supplémentaires sont prévues pour le Sud-Kivu, l'Ituri, le Maniema et le Katanga.

67. Comme précédemment, le système de justice civile était handicapé par une pénurie de ressources humaines et financières. Le Conseil supérieur de la magistrature a continué à fonctionner sans budget, ce qui entrave l'exercice de ses attributions, notamment celles relatives à la responsabilisation des juges. À cela sont venues s'ajouter des carences structurelles, notamment sur le plan de la gestion du casier judiciaire.

68. En coopération avec le Procureur général du pays, la MONUC a entrepris des préparatifs pour une mission d'inspection qui vise à réduire la surpopulation carcérale due à un usage excessif de la détention provisoire. Elle a appuyé la formation de gardiens dans huit grandes prisons provinciales, assuré la remise en état de six établissements pénitentiaires et réalisé un certain nombre de projets de faible envergure visant la création d'infirmeries, l'amélioration de la sécurité et la fourniture d'électricité et d'eau salubre aux prisons. La Mission a également fourni une assistance pour l'aménagement ou l'agrandissement de jardins et de fermes dans plusieurs établissements pénitentiaires situés dans les provinces du Katanga, de l'Équateur et du Nord-Kivu, et elle est intervenue activement auprès des autorités nationales pour qu'elles déploient rapidement des magistrats et des agents pénitentiaires dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et l'Ituri. Néanmoins, les mutineries, les évasions et les décès dus à la privation de nourriture et aux conditions épouvantables qui règnent dans les prisons restent courants et l'absence d'un système pénitentiaire bien géré par l'État constituait toujours un facteur négatif pour la sécurité dans l'ensemble du pays.

Violences sexuelles et sexistes

69. Les viols et les autres formes de violence sexuelle restent un sujet de vive préoccupation et les victimes de ces violences ont continué de se heurter à d'énormes difficultés. Les frais de justice importants, les règlements à l'amiable, les menaces proférées à l'encontre des victimes et la méconnaissance des lois par la Police nationale congolaise ou certaines victimes ont également entravé la lutte contre l'impunité.

70. Le 1^{er} novembre, la MONUC et l'équipe de pays des Nations Unies ont achevé la rédaction du plan de mise en œuvre de la Stratégie globale de lutte contre la violence sexuelle. Le dispositif de coordination mis en place conjointement avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour les interventions dans ce domaine a également été revu et rationalisé avec la création d'un guichet spécial pour la violence sexuelle dans le cadre de la Facilité de financement pour la stabilisation et le relèvement et de mécanismes permettant d'appuyer l'exécution du plan.

71. La MONUC et ses partenaires ont dispensé une formation sur les procédures judiciaires spécialisées relatives à la violence sexuelle à 891 officiers des FARDC, ainsi qu'à des juges, à des avocats et à des agents pénitentiaires. En outre, la Mission a appuyé la création d'unités spécialisées dans la répression des violences sexuelles et sexistes au sein de la Police nationale congolaise pour toutes les provinces du pays. En collaboration avec l'Agency for International Development des États-Unis, elle a également établi un schéma pour la création de cellules de lutte contre la violence sexuelle et la formation de 400 membres de la Police nationale congolaise dans le district de l'Ituri.

72. Pour ce qui est du soutien aux victimes, la MONUC a continué d'assurer le renforcement des capacités et l'encadrement des auxiliaires de justice, des organisations non gouvernementales et des associations d'avocats qui fournissent une assistance juridique aux rescapés, et elle a facilité l'accès des victimes à la justice. Les organismes compétents des Nations Unies ont dispensé une assistance médicale complémentaire aux rescapés, y compris des traitements prophylactiques d'urgence postexposition, des soins de maternité d'urgence et des traitements contre le VIH/sida. En outre, ces organismes et des organisations non gouvernementales ont organisé des activités axées sur la prévention de la violence sexuelle pour sensibiliser les communautés et assurer l'adoption de mesures d'autoprotection.

Protection des enfants

73. La MONUC et ses partenaires ont poursuivi leur action en faveur de la démobilisation des enfants enrôlés au sein des FARDC. Depuis le début de l'année, la Mission a ainsi facilité la démobilisation de 2 284 enfants. De concert avec ses partenaires, elle a poursuivi les démarches entreprises auprès de ces forces pour l'élaboration d'un plan d'action visant à prévenir le recrutement et l'emploi d'enfants par celles-ci et à faciliter la libération de ceux qu'elles ont enrôlés.

Réforme du secteur de la sécurité

74. Les progrès insuffisants accomplis dans le domaine très important de la réforme du secteur de la sécurité ont constitué une source de préoccupation majeure pendant la période à l'examen.

Armée

75. Comme indiqué antérieurement, les troupes des FARDC, qui ne sont pas soumises à un contrôle de sécurité et qui sont insuffisamment équipées, formées et soutenues, ont continué de commettre de graves violations des droits de l'homme. La situation a été encore aggravée par le versement irrégulier des soldes et des indemnités, par la pénurie de casernes, par l'absence d'aides aux familles, et dans certains cas, par le fait que des éléments de groupes armés qui ont été intégrés récemment mettent en œuvre des politiques inspirées de considérations ethniques. L'intégration incomplète des éléments des groupes armés congolais dans les FARDC et les problèmes qui se sont posés à cet égard étaient un autre facteur important qui a entravé les progrès dans la réforme de l'armée. Cependant, la Mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo a achevé le recensement de 17 587 membres de groupes armés nouvellement intégrés dans les FARDC, pas important vers la mise en place d'un système qui permettra d'assurer une rémunération

régulière pour ces éléments. En outre, la MONUC a commencé à mettre au point des mécanismes pour empêcher les soldats des FARDC qui ont été impliqués dans de graves violations des droits de l'homme de participer au programme renforcé de formation de base de la MONUC qui devrait démarrer en janvier 2010.

76. Au cours de la période considérée, le Parlement a examiné trois projets de loi organique portant sur la réforme des FARDC, le Conseil supérieur de la défense et le statut du personnel militaire des FARDC. Certains passages de ces textes étaient problématiques, notamment en raison de l'insuffisance des précisions fournies sur les rôles, les attributions, la taille et les capacités des composantes des forces. Mais ils contenaient aussi des dispositions importantes sur la prévention de l'utilisation abusive des FARDC et des manquements à la discipline au sein de ces forces.

77. La MONUC a pris des mesures pour diriger la coordination entre les partenaires internationaux sur la réforme du secteur de la sécurité. Elle a organisé une première réunion d'ambassadeurs consacrée à cette question, qui a rassemblé un éventail de partenaires internationaux importants à Kinshasa, le 23 septembre, et au cours de laquelle les participants ont décidé de tenir régulièrement des réunions de haut niveau et des réunions techniques sur la réforme du secteur de la sécurité, sous la direction de la Mission, en vue de mieux coordonner les actions nationales dans ce domaine et d'élaborer une vision commune pour les appuyer.

Police

78. La coopération avec la Mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité et avec la Mission de police de l'Union européenne en République démocratique du Congo a été renforcée par l'instauration de réunions communes hebdomadaires de coordination. Par ailleurs, le 26 octobre, le Comité de suivi de la réforme de la police a adopté, à sa quatrième session, un plan d'action prioritaire triennal et un plan d'action sur 15 ans pour la réforme de la police, mais ces plans n'ont pas encore été approuvés par le Gouvernement et l'adoption de la loi organique qui établira le cadre juridique requis pour la réforme de la police est restée en suspens. En novembre, la Mission de police a commencé à procéder au recensement de la Police nationale congolaise, en coordination avec la police des Nations Unies.

79. Dans le cadre de la Stratégie d'appui des Nations Unies à la sécurité et à la stabilisation, la MONUC a appuyé le déploiement d'environ 300 membres de la PNC dans sept commissariats de police de la province du Nord-Kivu, et de 480 autres policiers dans les zones ciblées au Sud-Kivu et en Ituri. Cent vingt agents de la police des frontières ont également été déployés. En outre, la MONUC a dispensé une formation spéciale sur les tactiques de défense aux unités de la PNC déployées le long de l'axe Rutshuru-Ishasha dans le Nord-Kivu.

80. Par ailleurs, la Mission a soutenu le déploiement de 1 500 membres de la Police d'intervention rapide au Nord et au Sud-Kivu et dans le Haut-Uélé. Pour les loger, elle a installé des camps temporaires à Rutshuru, Baraka Fizi, Kanyola, Walungu et Bitale.

81. En collaboration avec l'Agence japonaise de coopération internationale, la MONUC et le PNUD ont continué à mettre en œuvre un programme de formation à l'intention de 6 200 agents de la PNC à Kinshasa, au Bas-Congo, au Nord-Kivu et dans la Province orientale. Ce programme prévoit la réfection de centres de

formation de la police à Kinshasa, au Bas-Congo et dans la Province orientale. Cent membres de la Police nationale ont également été formés pour assurer des escortes humanitaires.

82. Sur un total de quelque 2 067 éléments CNDP et Maï Maï initialement recensés, 1 425 se sont présentés pour être intégrés dans la Police nationale congolaise. Les autres devaient en principe se faire enregistrer dans les semaines à venir. Les éléments qui auront été retenus à l'issue d'une sélection visant à écarter les auteurs de violations des droits de l'homme seront formés par la MONUC en vue de leur intégration dans la PNC. Les groupes Maï Maï ont néanmoins affirmé que 4 695 éléments supplémentaires attendaient d'y être incorporés.

Désarmement, démobilisation, réintégration et réinstallation ou rapatriement et désarmement, démobilisation et réintégration

83. En plus des 1 870 ex-combattants rwandais, comptant des éléments des FDLR, et des 1 994 personnes à leur charge qui ont été rapatriées au Rwanda à partir de janvier, la MONUC a rapatrié 93 combattants au Burundi et en Ouganda et 21 en République centrafricaine et au Soudan depuis lors.

84. Depuis mon rapport précédent, au moins 6 027 ex-combattants ont été démobilisés dans le cadre de la deuxième phase du Programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion et au moins 7 506 éléments ont opté pour l'intégration dans l'armée. Le financement de 50 millions de dollars alloué par la Banque mondiale à ce programme doit être clos en juin 2010, les ex-combattants percevant leurs prestations avant la fin de décembre 2009, tandis que la contribution de 22,5 millions de dollars versée par la Banque africaine de développement à l'Unité d'exécution du Programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion sera entièrement liquidée en décembre 2010. Environ 30 % de ce montant sont affectés à des programmes de réinsertion individuelle et les 16,4 millions de dollars restants sont consacrés à des programmes de réinsertion collective qui prévoient notamment la création de 10 exploitations agricoles pilotes. En outre, la MONUC a réuni 4 millions de dollars pour un programme de désarmement, démobilisation et réintégration devant permettre de prendre en charge quelque 3 500 éléments de groupes armés qui n'ont pas pu participer au Programme national.

Lutte antimines

85. Le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies a continué de concentrer ses efforts dans l'est de la République démocratique du Congo dans le cadre de la lutte antimines, notamment en ce qui concerne la coordination des levés, le déminage et la neutralisation des restes explosifs de guerre, et les activités de sensibilisation aux dangers des mines. Des représentants des Ministères de l'intérieur et de la défense ont également été associés aux travaux du Centre en vue de renforcer les capacités nationales en matière de lutte antimines, et la loi nationale sur la lutte antimines a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Le 10 novembre, 7 471 mètres carrés de terrains déminés ont été remis aux autorités et aux collectivités locales à Motondo, au Katanga, pour des projets agricoles envisagés, qui devraient intéresser 2 000 personnes environ.

Élections

86. En septembre, la Commission électorale indépendante a procédé à la révision des listes électorales à Kinshasa et délivré environ 1,4 million de nouvelles cartes d'électeurs à cette occasion. Toutefois, la révision des listes a continué d'être différée dans les 10 autres provinces, car le Gouvernement ne lui a pas encore communiqué la liste officielle des circonscriptions pour les élections locales. En outre, il n'a pas encore assumé la part qui lui incombe dans le financement du processus. Le 25 novembre, le Président Kabila a présidé une réunion interinstitutionnelle à laquelle participaient le Premier Ministre, les Présidents des deux chambres du Parlement, le Président de la Cour suprême et le Président de la Commission électorale indépendante à Mbuyi Mayi. Lors de cette réunion, le Gouvernement a confirmé officiellement son attachement au principe de la tenue d'élections locales avant les élections générales et indiqué qu'un calendrier serait publié avant le 10 décembre à ce sujet. Toutefois, vu les retards accumulés, il est peu probable que les élections locales puissent avoir lieu avant la fin de 2010 et, par contre-coup, il est douteux que les élections générales de 2011 puissent se dérouler en temps voulu.

IV. Incidences financières

87. Par sa résolution 63/291 du 30 juin 2009, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant total de 1 346 584 600 dollars, soit 112 215 383 dollars par mois, aux fins du fonctionnement de la MONUC pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 31 décembre 2009, le coût du financement de celle-ci devrait rester dans les limites du montant approuvé par l'Assemblée.

88. Au 30 septembre 2009, les contributions non acquittées au Compte spécial de la MONUC s'élevaient à 340,9 millions de dollars. Le montant total des arriérés de contributions à toutes les opérations de maintien de la paix à cette date s'élevait à 2 323 100 000 dollars.

89. Au 24 novembre 2009, le montant dû aux pays fournisseurs de contingents et d'unités de police constituées s'élevait à 43,1 millions de dollars. Les remboursements au titre des contingents et du matériel appartenant aux contingents ont été effectués pour les périodes allant jusqu'au 31 août 2009 et au 31 décembre 2008, respectivement, conformément à l'échéancier de versement trimestriel.

V. Recommandations et observations

90. Depuis mon rapport précédent au Conseil de sécurité, les progrès accomplis dans plusieurs domaines très importants pour la stabilisation de la situation dans l'est de la République démocratique du Congo ont été inégaux. L'amélioration constante des relations entre ce pays et ses voisins doit être saluée et j'encourage les Gouvernements de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo et du Rwanda à persévérer dans cette bonne voie. Je me félicite des intentions positives que les Présidents Kabila et Kagamé ont continué de manifester à cet égard.

91. Si l'opération Kimia II menée contre les FDLR a remporté des succès militaires importants, elle a eu pour corollaire un coût humanitaire élevé, comme il

est indiqué dans le présent rapport. Le passage à une nouvelle phase devrait permettre d'atténuer les répercussions de cette opération sur la population civile, tout en maintenant la pression sur les FDLR. Malgré quelques progrès, modestes, sur le plan de la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro du Gouvernement de la République démocratique du Congo au sein des FARDC, certains éléments de l'armée nationale ont été responsables de violations très graves des droits de l'homme. Je demande instamment au Gouvernement de la République démocratique du Congo de redoubler d'efforts pour prévenir et combattre ces violations inacceptables, et invite ses partenaires bilatéraux à aider au renforcement des capacités pour le système de justice militaire du pays.

92. Le soutien que la Mission apporte à quelque 16 000 éléments des FARDC participant à l'opération Kimia II menée dans les Kivus et aux contingents des FARDC engagés dans l'opération Rudia II dirigée contre la LRA dans les Uéléés et dans l'opération Iron Stone menée dans le district d'Ituri de la Province orientale, sera maintenu étant toutefois entendu qu'il sera supprimé pour les unités des FARDC qui font preuve d'un mépris flagrant à l'égard du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés ou du droit international humanitaire. La MONUC continuera de surveiller de près la conduite des FARDC et l'application des principes qu'elle a fixés pour l'appui fourni à celles-ci et, comme elle l'a fait après l'incident de Lukweti, réagira promptement pour suspendre son soutien à toute unité qui aura été reconnue coupable d'infractions aux normes de l'une de ces branches du droit.

93. Il est essentiel de prendre d'urgence des dispositions pour améliorer la protection des civils qui figure au premier rang des priorités de la MONUC, mais dont la responsabilité incombe au premier chef au Gouvernement de la République démocratique du Congo. Avec le concours de la Mission et des partenaires bilatéraux, le Gouvernement doit faire le nécessaire pour que les FARDC assument un rôle de protection à l'égard du peuple congolais. Parallèlement au démarrage de la nouvelle phase des opérations et aux mesures non militaires prévues à l'égard des FDLR, qui sont évoquées aux paragraphes 11 et 51 respectivement, il y a un certain nombre de mesures urgentes et extrêmement importantes axées sur le règlement des questions liées au statut des FARDC dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu qui pourraient contribuer dans une large mesure à assurer la protection des civils et à améliorer les conditions générales de sécurité dans la partie orientale du pays. Il conviendrait notamment d'aider la République démocratique du Congo et le Rwanda à définir un objectif final pour résoudre le problème des FDLR; d'encourager les États Membres à prendre des mesures juridiques contre les dirigeants des FDLR résidant sur leur territoire, y compris par le biais de l'application effective du régime des sanctions visant la République démocratique du Congo; d'accroître les efforts dans le domaine du désarmement, de la démobilisation, du rapatriement, de la réintégration et de la réinstallation ou du rapatriement, notamment par le biais d'une campagne d'information à laquelle participeraient la République démocratique du Congo, le Rwanda et la MONUC; d'explorer les autres moyens que le Rwanda pourrait utiliser pour encourager le retour volontaire et promouvoir l'insertion socioéconomique des membres non génocidaires des FDLR; de soutenir l'extension de l'autorité de l'État dans les zones dont des éléments des FDLR ont été délogés; et d'intensifier les efforts concertés déployés en vue de professionnaliser les FARDC.

94. Les violations signalées imputables à des éléments des FARDC montrent bien à quel point il importe de continuer à s'attaquer à la culture de l'impunité en

République démocratique du Congo. Je trouve encourageants les progrès nouveaux, quoique modestes, enregistrés dans le domaine de la justice militaire, s'agissant notamment des mécanismes judiciaires extraordinaires qui ont été mis en place dans les Kivus en vue de sévir contre les éléments des FARDC qui ont commis des violations des droits de l'homme, y compris des actes de violence sexuelle, dans le cadre des opérations Kimia II. Cependant, je réaffirme la nécessité pour les autorités du pays de veiller à que ces mécanismes respectent les normes internationales, et je les encourage à faire appliquer strictement la politique de tolérance zéro au sein des FARDC.

95. Je constate avec satisfaction que les cinq officiers supérieurs des FARDC sur lesquels le Conseil de sécurité avait appelé l'attention à l'occasion de sa mission du mois de mai ont été relevés de leur poste de commandement opérationnel. Il conviendrait à présent de prendre des mesures judiciaires appropriées pour que ces auteurs présumés de violations soient traduits en justice. La MONUC est disposée à continuer de soutenir les initiatives concrètes à cet égard, notamment par l'intermédiaire des cellules d'appui aux poursuites judiciaires qui appuieront les enquêtes et les actions intentées contre les délinquants.

96. J'engage vivement les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda à conjuguer leurs efforts et à s'entendre sur un ensemble d'objectifs finals clairement définis sur la question des FDLR, ainsi qu'à coopérer avec la MONUC et les autres partenaires dans la mise en œuvre des mesures non militaires complémentaires qui sont nécessaires pour atteindre ces objectifs.

97. Dans ce contexte, je salue les démarches importantes entreprises par la République fédérale d'Allemagne en vue de l'arrestation d'Ignace Murwanashyaka, Président des FDLR, et de son adjoint Straton Musoni. L'engagement renouvelé des membres de l'Union européenne en faveur de la mise en œuvre des résolutions 1804 (2008) et 1857 (2008) et les dispositions concrètes qui ont été adoptées au sein de l'Union pour faire face au problème des FDLR sont également bienvenus. J'exhorte les autres pays dans lesquels des membres de la diaspora des FDLR sont notoirement établis à prendre des mesures strictes de nature similaire, facteur clef pour la neutralisation effective de ce groupe dans l'est de la République démocratique du Congo.

98. Parallèlement aux efforts axés sur le règlement du problème posé par les FDLR, l'intégration des groupes armés congolais dans les FARDC reste un excellent moyen pour instaurer la stabilité dans les Kivus. Toutefois, des obstacles majeurs subsistent à cet égard, non seulement pour l'intégration des anciens membres du CNDP qui a maintenu une chaîne de commandement militaire et politique parallèle dans un certain nombre de régions, mais aussi pour celle de tous les groupes qui sont intégrés depuis peu au sein des FARDC. J'encourage les autorités de la République démocratique du Congo à prendre des mesures concrètes pour répondre aux préoccupations pertinentes exprimées par les groupes armés congolais, y compris sur la question de l'attribution de grades aux éléments nouvellement intégrés, afin d'assurer la consolidation du processus d'intégration. Il est également essentiel d'assurer le paiement des soldes, d'améliorer l'instruction et l'équipement des troupes et d'installer des casernes. À ce propos, je note avec satisfaction que la Mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo a achevé le recensement des éléments nouvellement intégrés, ce qui est un facteur important

pour assurer le paiement régulier des soldes. J'exhorte la Mission de l'Union européenne et ses partenaires à appuyer les efforts déployés à cette fin, en collaborant toujours étroitement avec la MONUC.

99. Il est également primordial d'appliquer les Accords du 23 mars pour mener le processus d'intégration à bonne fin. Un certain nombre de mesures ont été prises, notamment en vue d'assurer la transformation du CNDP et d'autres groupes armés congolais en partis politiques, la mise en place de mécanismes pour les blessés de guerre, les veuves et les orphelins et la libération des prisonniers politiques, mais les progrès ont été lents dans l'ensemble. J'exhorte toutes les parties auxdits accords, et en particulier le Gouvernement de la République démocratique du Congo, à hâter la mise en œuvre des engagements qu'elles ont contractés, ce qui sera un facteur important pour que la population tant éprouvée de la partie orientale du pays puisse enfin bénéficier des bienfaits de la paix.

100. Les attaques incessantes lancées contre des civils par la LRA – qui ne compte pas plus d'une centaine de membres en République démocratique du Congo, d'après les estimations actuelles – sont une source de préoccupation constante. La LRA représente désormais une menace à l'échelle de la région, qui s'étend à la République centrafricaine et au Soudan. La nécessité d'une action concertée au niveau régional continue donc de se faire sentir. Les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies déployées dans la région prennent des dispositions pour partager les informations, effectuer des analyses et coordonner les ripostes aux défis posés par la LRA dans leurs zones respectives, y compris avec les forces nationales de sécurité compétentes. J'invite le Conseil de sécurité à envisager d'harmoniser les mandats des différentes missions concernées pour qu'elles puissent agir de façon plus concertée, notamment en faveur de la protection des civils.

101. Néanmoins, la réforme du secteur de la sécurité sera une des garanties fondamentales pour l'instauration d'une stabilité durable en République démocratique du Congo. Malgré les efforts du Gouvernement et les apports des partenaires bilatéraux, y compris un important soutien financier et technique, il y a eu très peu de progrès tangibles dans la réforme des forces de sécurité congolaises, dont la plupart sont encore constituées d'un amalgame d'anciens membres de groupes armés insuffisamment formés. Je suis fermement convaincu que les partenaires internationaux doivent à présent agir de concert et de façon cohérente pour aider le Gouvernement à élaborer un plan de soutien à la réforme du secteur de la sécurité qui permettrait de garantir que les ressources qu'ils investissent dans ce programme seront utilisées avec un maximum d'efficacité et de rentabilité à long terme pour établir des forces de sécurité professionnelles, viables, bien entraînées et bien équipées, capables d'assumer les responsabilités liées au maintien de la sécurité sur les plans interne et externe, dans le respect des normes internationales. Je crois que la MONUC est la mieux placée pour coordonner les actions des partenaires internationaux sur les questions de réforme du secteur de la sécurité à l'appui des initiatives menées à l'échelon national.

102. En vue de créer une armée crédible, professionnelle et viable, il est recommandé que, dans un premier temps, le Gouvernement collabore avec la MONUC et ses partenaires bilatéraux pour constituer une petite force pluriethnique composée de 15 000 à 20 000 membres environ, qui fera l'objet d'une évaluation soigneuse, que la communauté internationale pourra aider à former, équiper et

soutenir, et qui prendra progressivement en charge les fonctions assumées par la MONUC sur le plan de la sécurité dans les régions du pays touchées par le conflit. Cette force, dont les attributions, la taille, la composition et la structure pourraient être définies conjointement par le Gouvernement et ses partenaires, serait aussi en mesure d'aider le Gouvernement à réaliser l'ambition qu'il s'est fixée, à savoir professionnaliser progressivement les FARDC.

103. Il est également essentiel de veiller à ce que des éléments incontrôlés des FARDC ne se subsistent pas aux FDLR et, dans ce contexte, il est primordial de poursuivre les efforts entrepris pour appuyer l'extension d'une autorité étatique crédible et légitime, en particulier dans l'est de la République démocratique du Congo. L'absence d'une présence étatique effective crée un vide qui favorise l'exploitation illégale des ressources naturelles dans les zones touchées par le conflit. Parallèlement aux efforts que la MONUC a entrepris à cet égard en collaboration avec les autorités du pays, il est essentiel de continuer à appuyer prioritairement les actions engagées en vue de restaurer l'autorité de l'État dans les zones d'où les FDLR ont été délogées et de rétablir ou de renforcer les institutions administratives, policières, judiciaires et pénitentiaires dans l'ensemble des provinces orientales dans le cadre du Plan de stabilisation et de reconstruction des zones touchées par la guerre du Gouvernement et de la Stratégie d'appui des Nations Unies à la sécurité et à la stabilisation.

104. J'encourage le Parlement à accélérer ses délibérations, en particulier celles qui ont trait à l'adoption des lois relatives aux élections. En même temps, il importera de veiller à une bonne répartition des compétences entre le Parlement et l'exécutif afin d'assurer un équilibre des pouvoirs entre les différentes branches du Gouvernement, comme le prescrit la Constitution. À cet égard, j'encourage le Gouvernement de la République démocratique du Congo à garantir le maintien d'un espace démocratique afin d'assurer la consolidation du système démocratique multipartite prévu par la Constitution.

105. La tenue des élections locales en temps opportun marquera une étape importante à cet égard. Cependant, je redoute vivement que les retards constants, la méthode révisée proposée pour l'inscription des électeurs et les manquements du Gouvernement aux engagements qu'il avait pris précédemment pour la préparation des élections locales aient une incidence sur les délais qui ont déjà été allongés. Les nouveaux retards éventuels auront aussi des répercussions sur les deuxièmes élections nationales qui, conformément à la Constitution, doivent avoir lieu d'ici à 2011. De toute évidence, ces conséquences seraient très néfastes pour la culture démocratique embryonnaire en République démocratique du Congo. C'est pourquoi j'invite instamment le Gouvernement à prendre une décision dès qu'il le pourra au sujet des élections locales et j'encourage les partenaires internationaux à continuer d'appuyer ses efforts à cet égard, y compris au moyen d'une aide financière.

106. Au cours des 10 dernières années, la MONUC a accompagné le peuple congolais dans le franchissement de certaines étapes importantes de son histoire nationale, notamment la mise en œuvre des différents accords qui ont réunifié le territoire du pays et de l'Accord global qui a institué la période de transition. La Mission est venue en aide à la République démocratique du Congo et à son peuple à l'occasion de leurs premières élections libres et régulières depuis 40 ans et a continué de contribuer au rétablissement de la sécurité, à la reconstruction et au renforcement des capacités de l'État. À l'exception des Kivus et de quelques poches

situées dans la Province orientale, la République démocratique du Congo est maintenant un pays en paix et elle est prête, presque 50 ans après son accession à l'indépendance, à s'engager dans une nouvelle phase décisive de reconstruction et de relèvement.

107. Compte tenu de ces réalités, la MONUC et le Secrétariat de l'ONU engageront des consultations approfondies avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo sur les orientations et la configuration futures de la Mission au cours du premier trimestre de 2010 afin de s'accorder sur les tâches essentielles qui devront être exécutées avec le soutien de cette dernière et les délais dans lesquels elle devrait pouvoir amorcer son retrait sans provoquer une résurgence de l'instabilité. Les accords qui seront conclus avec le Gouvernement permettront aux organismes des Nations Unies présents dans le pays d'achever la mise au point de leur Cadre stratégique intégré mentionné aux paragraphes 49 et 50. À l'issue de cette concertation, j'ai l'intention de présenter au Conseil de sécurité, en avril 2010, des recommandations sur la reconfiguration de la MONUC et ses orientations futures.

108. En attendant, je recommande que le mandat de la Mission soit prolongé pour une période de six mois, jusqu'au 30 juin 2010, avec les effectifs et la configuration actuels, tels qu'ils ont été approuvés. Cette prolongation limitée permettra de mener à bien les consultations susmentionnées avec le Gouvernement. Sur la base des recommandations détaillées qui seront présentées dans mon rapport d'avril, le Conseil de sécurité procéderait ensuite à un examen plus minutieux en vue d'élaborer, en juin 2010, un nouveau mandat qui fixera les orientations futures de la Mission, y compris pour le retrait de ses troupes. Je recommande que, durant ces six mois, la Mission continue d'accorder la plus haute priorité à la protection des civils. Par ailleurs, compte tenu des nombreuses tâches ardues énumérées dans la résolution 1856 (2008), je propose que la MONUC concentre son attention sur les points suivants au cours des six prochains mois : 1) aider le Gouvernement, conformément aux principes qu'elle a fixés pour l'appui fourni aux FARDC, exposés aux paragraphes 12 et 13 ci-dessus, à mener rapidement à bien les opérations militaires de grande envergure dirigées par les FARDC, qui seront progressivement axées sur des actions militaires ciblées, et soutenir les initiatives visant à neutraliser et rapatrier les groupes armés étrangers par des moyens non militaires, notamment les FDLR et la LRA, ainsi qu'à neutraliser les groupes armés congolais résiduels; 2) appuyer l'extension de l'autorité de l'État, y compris l'établissement d'une administration de base et de structures garantes de l'état de droit dans les régions où les groupes armés ont été délogés et les principales zones d'exploitation minière, dans le cadre du Plan de stabilisation et de reconstruction des zones touchées par la guerre du Gouvernement et de la Stratégie d'appui des Nations Unies à la sécurité et à la stabilisation, l'accent étant mis sur l'appui à la formation et au déploiement de la police nationale, au renforcement des capacités dans le domaine de l'état de droit et à la remise en état des routes sur les axes prioritaires; 3) parallèlement au soutien de la réforme d'ensemble du secteur de la sécurité et à la fourniture d'une aide d'urgence pour les processus nationaux de désarmement, de démobilisation et de réintégration, jouer un rôle moteur dans la coordination des actions des partenaires internationaux associés à la réforme du secteur de la sécurité et aider le Gouvernement à créer des structures efficaces dans le domaine de l'état de droit, notamment des institutions judiciaires et des établissements pénitentiaires, et à collaborer avec les partenaires bilatéraux du pays

pour appuyer la vérification des antécédents des membres des bataillons des FARDC et des unités de police déployées dans l'est, leur formation et leur professionnalisation, l'objectif étant de constituer une force qui assumera progressivement les responsabilités actuelles de la MONUC sur le plan de la sécurité; 4) conformément aux dispositions de la résolution 1856 (2008) qui ont trait à la protection des enfants et des résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) relatives aux enfants dans les conflits armés, et en collaboration avec les partenaires compétents dans le domaine de la protection des enfants, appuyer la démobilisation des enfants enrôlés dans toutes les forces et dans tous les groupes présents en République démocratique du Congo et veiller à ce qu'une attention particulière soit accordée aux enfants dans la mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration; 5) aider à accélérer l'application des Accords du 23 mars en ce qui concerne l'intégration des groupes armés et à établir des mécanismes pour le règlement des conflits locaux portant sur des questions relatives à la terre et aux biens, et de ceux qui sont dus au retour des réfugiés et des personnes déplacées et à des tensions ethniques, comme il est prévu dans ces accords; 6) sous réserve de précisions complémentaires de la part du Gouvernement, appuyer les préparatifs pour les élections locales; et 7) épauler les efforts déployés par les gouvernements de la région des Grands Lacs pour promouvoir des relations de bon voisinage, y compris par l'intermédiaire de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs et d'autres mécanismes régionaux.

109. Pour conclure, je tiens à exprimer ma sincère gratitude et mes remerciements à tous les membres du personnel de la MONUC – civils, militaires et policiers – qui, sous la direction de mon Représentant spécial pour la République démocratique du Congo, M. Alan Doss, ont continué à faire preuve de leur détermination et d'un dévouement désintéressé dans des conditions extrêmement difficiles afin de soutenir le peuple congolais durant une autre période critique de son histoire. Je voudrais tout particulièrement remercier mon Représentant spécial adjoint sortant, M. Ross Mountain, qui a rendu d'éminents services au système des Nations Unies pendant 36 ans. J'exprime également toute ma gratitude à mon Envoyé spécial, l'ancien Président Obasanjo, pour les efforts cruciaux qu'il a déployés dans la région au cours de l'année écoulée, ainsi qu'aux membres de l'équipe de pays des Nations Unies et au personnel humanitaire qui s'emploient laborieusement à sauver des vies dans des conditions difficiles. Mes remerciements vont également aux pays qui fournissent des contingents militaires et de police à la MONUC et à leur personnel en uniforme, ainsi qu'aux pays donateurs et aux organisations multilatérales et non gouvernementales qui fournissent le soutien nécessaire en République démocratique du Congo.

Carte